R – RG – n° feuillet...../2025 visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 186\_2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune devant le n° 46 route de Nantes PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

**Vu** la demande en date du jeudi 07 août 2025, par laquelle Monsieur CHAUVEAU Nicolas sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, devant le n° 46 route de Nantes, le **samedi 16 août 2025,** 

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

## <u>ARRÊTE</u>

- Article 1er: Dans le cadre d'un déménagement, Monsieur CHAUVEAU Nicolas est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et à stationner un camion devant le n° 46 route de Nantes, le samedi 16 août 2025. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).
- <u>Article 2</u>: L'autorisation est accordée pour le **samedi 16 août 2025**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.
- Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.
- <u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait du déménagement..
- <u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** du déménagement seront assurées par Monsieur FOUCHARD David responsable du déménagement.
- <u>Article 6</u>: Le stationnement du camion se fera à cheval sur le trottoir devant le n° 46 route de Nantes et des cônes seront installés autour du véhicule.

La circulation piétonne sera transférée de l'autre côté du trottoir, côté impair

Article 7 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue

49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

- <u>Article 8</u>: Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 10 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- <u>Article 11</u>: Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, Monsieur CHAUVEAU 46 route de Nantes 49610 MURS-ERIGNE et ampliation à :
  - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
  - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 08 août 2025

Le Maire, Jérôme FOYER



